



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Assemblée générale du 10 avril 2019 *Extrait des délibérations*

Délibération relative à la suppression de huit postes au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 14 mars 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 18 mars 2019 ;

Exposé des motifs

Les suppressions de postes budgétaires soumises à la décision de l'Assemblée Générale, s'inscrivent dans le cadre des décisions stratégiques et organisationnelles prises par la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dans la gestion des Musées des tissus et des arts décoratifs, lesquelles ont conduit à la création du GIP MTMAD en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et UNITEX, afin d'une part de conserver un Musée dont la qualité est internationalement reconnue, et afin d'autre part, de préserver les emplois affectés à ce service.

Dans un contexte de réformes profondes des établissements du réseau consulaire engagées depuis 2010 et des mesures financières extrêmement contraignantes qui leur sont imposées par l'Etat, les CCI, dont celle de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, ont dû rationaliser leurs activités, réviser leur stratégie et redéfinir leur périmètre d'actions. Dans ce contexte, la CCI a considéré que la gestion d'un outil culturel d'attractivité du territoire, comme les Musées, ne relevait plus de la compétence exclusive d'une CCI.

L'activité des musées présentant un résultat d'exploitation déficitaire récurrent de l'ordre de -1,8 à -1,5 M€ par an, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne n'était plus en capacité d'en assurer le financement. Incapacité aggravée par la nécessité d'entreprendre de très importants travaux de rénovation des bâtiments abritant les musées dont le coût estimé se situait entre 9 et 15M €.

Cette situation impactait de fait, le budget général de la CCI qui subissait également une baisse significative de sa ressource fiscale de près de 62% entre 2015 et 2017 et de ses fonds propres suite à une ponction de 15,6 M€ en 2015.

Malgré des alertes répétées auprès des collectivités territoriales du Rhône, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat, la CCI, début 2016, a été amenée à envisager la fermeture définitive des Musées, à défaut de solution pérenne pour leur financement. Une subvention exceptionnelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 750K€ a alors été attribuée à la CCI pour garantir l'exploitation des Musées pour l'exercice 2016, reportant ainsi la fermeture des Musées à défaut de gestion partenariale.

Grâce au soutien de l'Etat, un accord a finalement abouti à la création, le 1er janvier 2018, d'une structure associative de préfiguration associant la Région Auvergne Rhône-Alpes, la CCI et UNITEX dans l'objectif partagé de :

- permettre à ces musées de renaître en valorisant les exceptionnelles collections autour d'une nouvelle ambition muséale,
- faire de ces institutions, des musées du XXIème siècle, connectés à l'industrie, notamment textile, et à l'innovation,
- créer des lieux de vie, avec un restaurant, des espaces dédiés à l'événementiel, autour d'une mise en valeur moderne des collections - le tout en recherchant un modèle économique le plus performant.

Le 28 novembre 2018 le Conseil d'administration de l'Association pour l'avenir des musées prend la décision de maintenir globalement et sur une période maximale de deux ans l'organisation interne du Musée des Tissus et des Arts Décoratifs - un nouvel organigramme devant être étudié et mis en place à l'issue de cette période en vue de permettre de déployer de nouvelles logiques de fonctionnement et donc d'organisation, au regard du projet collectivement porté.

Cette gestion associative préfigurait la création d'un Groupement d'intérêt public qui fut officiellement créé le 14 janvier 2019 par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 assurant ainsi la continuité de l'activité des Musées, adossé à un projet majeur de rénovation des bâtiments les hébergeant, puisque la Région Auvergne Rhône-Alpes, devenue propriétaire des immeubles, va investir près de 50M€ dans cette réhabilitation.

Parmi les principes juridiques qui régissent le fonctionnement d'un GIP figurent notamment celui de la mise à disposition par ses membres, des moyens nécessaires à son exploitation. Le personnel permanent affecté à l'activité, est alors, mis à disposition du GIP ; les coûts salariaux seront supportés par le GIP.

En conséquence, le 18 décembre 2018, à l'issue d'une nouvelle réunion d'information du personnel, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, en lien avec la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes, a proposé à chaque collaborateur concerné sa mise à disposition auprès du GIP, pour une durée de deux ans à compter du 14 janvier 2019 (date d'installation du GIP) dans les conditions prévues par l'annexe 2 à l'article 28 du Statut du personnel administratif des CCI.

Les collaborateurs ont alors été informés du choix s'offrant à eux :

- S'inscrire dans le nouveau et ambitieux projet Muséal en acceptant leur mise à disposition pour deux ans
- Décider de refuser leur mise à disposition.

Sur l'ensemble des collaborateurs occupant des postes affectés aux Musées, 8 ont refusé la mise à disposition.

Compte-tenu de ce qui précède, et du fait que l'activité muséale n'est désormais plus exploitée par la CCI qui participe désormais au budget d'exploitation du GIP par les contributions statutaires qu'elle verse et par la mise à disposition des agents qui l'ont acceptée ; il convient de supprimer les éléments budgétaires afférents aux Musées du budget de la CCI, i.e. les postes qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition, ceux-ci n'étant plus affectés à une activité.

En conséquence, un total de 8 postes budgétaires a été ainsi identifié :



Au sein du pôle Conservation :

- Service de la régie et de l'inventaire : un poste de responsable régie inventaire niveau 6, poste occupé par [REDACTED] et un poste d'assistante niveau 3, poste occupé par [REDACTED]
- Service CIETA : un poste de chargé de mission niveau 5, poste occupé par [REDACTED]

Au sein du pôle administration générale et gestion :

- Un poste de chargé de boutique niveau 3, poste occupé par [REDACTED]
- Service Intérieur : deux postes de Chargé d'accueil et de surveillance niveau 2, postes occupés par [REDACTED] et [REDACTED]

Au sein du pôle ressources culturelles et pédagogiques :

- Service centre de documentation et photothèque : un poste de chargé d'études documentaires niveau 5, poste occupé par [REDACTED]
- Service culturel et pédagogique : un poste d'assistante niveau 3, poste qui était occupé par [REDACTED]

La situation des collaborateurs occupant ces postes est d'ores et déjà en cours d'étude. Chacun bénéficiera d'une approche individuelle, toutes les situations seront étudiées pour assurer tant que faire se peut le maintien dans l'emploi. Chaque situation fera l'objet d'une attention particulière, notamment dans les conditions prévues par l'article 35 du Statut du personnel administratif des CCI. La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne proposera le cas échéant aux agents éventuellement concernés la prise en charge financière d'actions d'accompagnement individualisées (formations, outplacement, VAE...) sur la base d'un coût moyen individuel estimé à 3 000 €.

Le coût des éventuelles mesures de licenciement avait fait l'objet d'une provision au Budget Primitif de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne 2018 pour 1,2 M€ sur la base d'un refus de l'intégralité des agents des Musées. L'estimation de ces coûts devrait être inscrite au Budget Exécuté 2018 pour environ 0,6 M€.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne du 18 mars 2019,

Et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la stratégie régionale :

- D'approuver la suppression des huit postes visés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

Quorum : 61
Présents : 55
Représentés : 52

Voix pour : 107
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme

Le 16 avril 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND